

8 janvier 1870



Vente par M. Auguste Brisson  
à Messieurs Gadiot

# Napoléon, par la

grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir : Salut.

**Pardevant** M<sup>e</sup> Amédée **Favin-Lévêque**, Notaire à Saint-Savinien et son collègue, Notaire dans le même Canton, Arrondissement de St-Jean d'Angély, Charente Inférieure, soussignés

..... **ont comparu** .....

Le Sr Auguste **Brisson**, propriétaire cultivateur et la dame Marie **Masson**, sans profession, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant ensemble à la Vachonnerie, commune de St-Savinien.....

Lesquels ont, par ces présentes, vendu avec promesse de toutes garanties de droit.....

Aux Srs Hippolyte **Gadiot**, carrier, .....

Et Jean **Gadiot**, carrier, .....

Frères germains, acquéreurs par indivis et par moitié entre eux, demeurant ensemble au Chaumier, commune de Saint-Savinien .....

.....à ce présent et acceptant

Le droit d'extraire la pierre qui pourra se trouver dans une contenance de trois ares quarante et un centiares, non compris l'espace que prendront les piliers que doivent laisser les acquéreurs pour soutenir la voute, à prendre au couchant du champ Simon, situé commune de Saint-Savinien, sur une longueur de huit mètres longeant le couchant du chantier de Boutemaille, au levant des soixante-huit centiares réservés par Chevrier d'après l'acte ci-après énoncé. ....

*Les acquéreurs prendront l'ouverture de leur chantier dans le bout nord du champ et suivront une ligne droite de quatre mètres de largeur qui devra aboutir au couchant du chantier dudit Sieur Chevrier. ....*

*Le passage pour sortir les pierres provenant de ces trois ares quarante et un centiares d'extraction s'exercera en tous temps sur une largeur de trois mètres dans le chemin qui aboutit au bois que le Sr Brisson a acquis du Sr Braudeau, suivant le dit acte ci-après énoncé. ....*

*Les acquéreurs n'ont aucun droit à prétendre sur la parcelle de terre du champ Simon, la partie supérieure restant en entier, sauf l'exception ci-après, au Sieur Brisson qui ne vend avec son épouse aux frères Gadiot que le droit d'extraire. ....*

*Lorsque les acquéreurs seront parvenus à une profondeur assez grande pour empêcher la lumière de leur parvenir d'une manière assez intense pour faire leur travail, ils perceront à frais communs avec le Sr Brisson un trou de deux mètres carrés dans l'endroit qu'ils jugeront alors le plus convenable, et ce sans que le Sr Brisson puisse réclamer aucune indemnité. ....*

*La parcelle de terre du champ Simon appartient aux époux Brisson pour l'avoir acquise durant la Communauté qui existe entr'eux du Sr François Chevrier, propriétaire cultivateur, demeurant au chef-lieu de la Commune des Nouillers, veuf en premières et dernières noces de Marie Roy et du Sr Pierre Lamy, propriétaire cultivateur, et la dame Eléonore Chevrier, sans profession, son épouse, demeurant ensemble au chef-lieu de la Commune des Nouillers, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Amédée Favin-Lévêque, Notaire à Saint-Savinien et son collègue Notaire dans le même Canton, aujourd'hui même huit janvier mil huit cent soixante-dix, non enregistré, mais qui sera soumis à cette formalité en même temps que ces présentes. ....*

*Les acquéreurs pourront commencer cette extraction à partir de ce jour, ils devront laisser une marque quelconque pour reconnaître plus tard le point de départ afin de faire le mesurage de ces trois ares quarante et un centiares qui sera fait par un arpenteur géomètre et aux frais communs entre les acquéreurs et le Sieur dit Brisson. Cette contenance reconnue exacte par les parties, le Sr Brisson pourra expulser les acquéreurs de leur chantier. ....*

*La présente vente est faite moyennant la somme de **Deux cent vingt-cinq francs**, que les acquéreurs présentent l'engage-*

*ment de payer conjointement et solidairement entre eux aux époux Brisson le premier Novembre mil huit cent soixante-dix à Saint-Savinien en l'étude du dit M<sup>e</sup> Favin-Lévêque, Notaire, sans intérêts d'ici cette époque, passé laquelle, ils courent de plein droit à partir de ce jour jusqu'à libération. ....*

*Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Saint-Savinien en l'étude du dit M<sup>e</sup> Favin-Lévêque. ....*

***Dont acte.*** *Fait et passé à Saint-Savinien, en l'Etude. L'An mil huit cent soixante-dix. Le huit janvier. ....*

*Après lecture faite des présentes, les Srs Gadiot ont seuls signé avec les Notaires ce que les époux Brisson ont déclaré ne savoir faire de ce expressément et individuellement requis par M<sup>e</sup> Favin-Lévêque l'un des Notaires soussignés. ....*

*Ensuite est écrit : Enregistré à St-Savinien le dix-huit janvier mil huit cent soixante-dix F<sup>o</sup> 21 V : C : 1<sup>er</sup>. reçu treize francs vingt centimes et un franc trente-deux centimes. Signé : Wanaulde.*

*Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre ces présentes à exécution, de nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis : En foi de quoi, les présentes ont été scellées.*

Première grosse

Signé : M<sup>e</sup> Favin-Lévêque

Cet acte de 1870 me fut communiqué par madame Gisèle Tardy, veuve Pertus Marc du Chaumier, aujourd'hui tous les deux décédés.

Hyppolite Gadiot était le grand-père de Gisèle Tardy, appelé en famille "Polyte" et son frère "Gentil".

En plus de leur activité de cultivateurs-vignerons, ils s'adonnaient à l'extraction et au commerce de pierres.

Hyppolite naît en 1845 et meurt en 1909. Il avait épousé Hélène Loizeau et ils eurent une fille Félinna (1876-1946).

Jean Gadiot, son frère germain, voit le jour en 1848 et convole en justes noces avec Eugénie Praud, née en 1850. Ils eurent plusieurs enfants dont Céлина née en 1875 ; cette dernière resta célibataire.

Devenue veuve, Hélène Loizeau se trouve servante chez Pierre Jouve, cultivateur-propriétaire au château des Razes au bourg des Nouillers. Ce dernier meurt subitement le 30 juin 1891. Il avait fait un don important à la commune des Nouillers afin d'édifier la tour de l'horloge à gauche de l'entrée de l'église Saint-Pierre Apôtre.

Pour en revenir à nos carrières du Chaumier, l'aire d'extraction des pierres se situe, sur l'acte, au Champ Simon ; plus exactement, on la connaît sur le plan cadastral sous le nom de Fief des Impôts et couvre une grande superficie. Celle qui nous intéresse est estimée à deux hectares, située tout près du Bois Vachon et communément appelée les Carrières de Marcheroy, village aujourd'hui rayé de la carte suite aux opérations de remembrement en 1964-1967.

Plusieurs particuliers, plus ou moins cultivateurs et carriers, ont acquis des concessions de pierres à exploiter à divers vendeurs dont monsieur Brisson Auguste.

Dans un acte de vente du 30 septembre 1860, toujours communiqué par Gisèle Tardy, j'avais relevé plusieurs noms :

- > entre autres, Pierre Morissonneau, charpentier-carrier, et Marie Robineau son épouse, demeurant à La Routevinière et précédemment à La Vachonnerie ; lesquels avaient acquis 34 ares 18 ca dans une pièce de bois renfermant plusieurs carrières et située au lieu des Impôts contenant en totalité deux hectares ;

- > ainsi que les sieurs Taunay du Chaumier,
- > Henri Broussard de La Routevinière, de confession protestante,
- > Suire et Praud,
- > Lazare Auguste Véteau des Nouillers, originaire de Paillé, canton d'Aulnay,
- > Pierre Bernet de La Malette, commune de Saint-Savinien et
- > Joseph Bernet du Bois Charmant aux Nouillers.

Cet acte est important. Il relate les conditions de vente pour extraction de la pierre par les Frères Gadiot. Les distances sont bien délimitées au mètre près ainsi que l'emplacement des piliers de soutènement de la voûte ; lesquels ne font pas partie de l'extraction et la sortie des matériaux est bien mentionnée et métrée.

Une autre particularité, et non la moindre : les acquéreurs n'ont aucun droit sur la parcelle de terre supérieure à l'air libre ; elle appartient toujours à Auguste Brisson et ne fait aucunement partie de la vente. À proprement parler, les Frères Gadiot n'ont que le droit d'extraire et sortir les blocs de pierre du sous-sol sur trois ares quarante et un centiares.

Lorsque la lumière ne parviendra pas suffisamment pour leur travail, un puits sera percé sur deux mètres carrés aux frais de Brisson et des Frères Gadiot. Les puits servaient parfois à remonter des blocs de pierre à l'aide de treuils.

Les Frères Gadiot devront laisser des marques de leur choix afin de mesurer, au moment opportun, par un arpenteur, la fin de l'extraction des matériaux et ceci à frais communs des deux parties.

Auguste Brisson pourra à ce moment "expulser" les Frères Gadiot du chantier entièrement exploité et la carrière vide sera toujours la propriété de Brisson.

Les Frères Gadiot ne firent pas de bonnes affaires ; de nos jours, ils auraient été en liquidation judiciaire.

Une autre activité toujours liée à la pierre était l'achat des vieilles maisons, vieux bâtiments de toutes sortes. Ils revendaient aux maçons souvent venus du Limousin les pierres de taille et les moellons.

Une belle ferme située à deux pas du Chaumier en fit les frais. C'était une grande ferme viticole du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à La Vachonnerie, celle de François-Marie Bernard, lieutenant de vaisseau, décédé en 1810.

Cette maison avait deux étages, des chais à vin et autres appartenances. Il faut dire que c'était plus facile de démolir et vendre les pierres de taille et les moellons.

En vous promenant sur le chemin du Bois Vachon, vous remarquerez plusieurs entrées de carrières, certaines cachées par la végétation ; elles sont recouvertes de bois qui poussent très lentement et font ainsi le bonheur des chauves-souris. Des tas de gravats, ou plutôt de "chappe", forment de petits mamelons, versés par les tombereaux pour dégager les carrières lors de l'extraction des pierres.



### **Quelques outils de carriers préservés de la disparition.**

Tous ces outils s'utilisent avec un manche pas trop long, environ un mètre.

Le troisième en partant de la droite est un taillant à dents. Les dents sont du côté posé sur le dallage.

Les autres sont divers pics de carriers dont le plus classique, le pic de taille, a la forme d'une pioche. En fonction de leur utilisation et de l'orientation de l'emmanchement, ils peuvent avoir différents noms : le pic à soucher, le tétu, la polka, le marteau taillant...

**Gilles Barbin**